

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

PROCÉDURE NEGOCIÉE AVEC PUBLICITÉ PRÉALABLE ET MISE EN CONCURRENCE N°07/CNRST/15

a) L'objet du marché :

L'abonnement à une solution logicielle anti-plagiat pour le compte du Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) –en lot unique- ;

b) Le maître d'ouvrage qui procède à la procédure négociée :

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) ;

c) L'adresse du maître d'ouvrage et le bureau où l'on peut retirer le dossier du marché :

Siège du Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), Angle avenue Allal Al Fassi, avenue des FAR, Hay ER-Ryad, 10102-Rabat - bureau des marchés publics - Service Patrimoine et Logistique ;

d) Les pièces à fournir par les concurrents :

UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT:

1. La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire, qui doit comporter les mentions prévues à l'article n°26 du décret 2-12-349 relatif aux marchés publics ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret 2-12-349 précité ;
4. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
5. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

La date de production des pièces prévues aux 5) et 6) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité ;

6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 5, 6 et 7 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

À défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Tout concurrent qui ne satisfait pas à ce critère sera écarté.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du décret n°2.12.349 précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;
2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2.12.349 précité, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Chaque concurrent ou membre de groupement doit fournir (soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement) :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) avec toutes les pages paraphées, et la dernière page cachetée et signée avec la mention manuscrite « Lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

e) L'adresse du maître d'ouvrage et le bureau où les offres des concurrents sont déposées ou adressées :

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre du CNRST, Angle avenue Allal Al Fassi, avenue des FAR, Hay ER-Ryad, 10102-Rabat ;
- Soit les déposer contre récépissé au bureau des marchés publics - Service Patrimoine et Logistique, angle avenue Allal Al Fassi et avenue des FAR, Madinat Al Irfane, 10 102-Rabat ;

f) L'adresse du site électronique utilisé pour la publication :

www.marchespublics.gov.ma

g) La date limite du dépôt des candidatures :

Les concurrents doivent déposer leurs candidatures au plus tard le **24 novembre 2015**.